

**Conseil d'administration  
Séance du 11 décembre 2023**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 80/2023	QUESTIONS FINANCIERES Cadeaux et libéralités de faible montant
------------------------------------	---

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants,

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet, réuni le 11 décembre 2023, après avoir délibéré, décide pour sécuriser les dépenses de cadeaux et libéralités de faible montant, d'approuver les modalités particulières de prise en charge sur le budget de l'université de dépenses de cadeaux, décorations, fleurs ou autres achats et marques de sympathie, au profit de personnels, étudiants de l'université ou personnalités extérieures à l'occasion des événements suivants :

- Du départ de l'université d'un personnel en raison de sa mise en retraite, de sa mutation ou de sa réussite à un concours dans la limite de 180 euros TTC par bénéficiaire
- Du décès
  - ✓ D'un personnel de l'université, d'un conjoint ou d'un enfant
  - ✓ D'un étudiant inscrit à l'université
  - ✓ D'une personnalité extérieure ayant contribué aux missions de service public de l'universitédans la limite de 150 euros TTC
- Des fêtes de fin d'année d'un cadeau par enfant de personnel éligible à l'arbre de Noël dans la limite de 50 euros TTC
- Des cérémonies de diplômes dans le cadre de la promotion au mérite, dans la limite de 150euros TTC par étudiant bénéficiaire. Il conviendra d'établir un règlement de remise de prix, signé par le Président de l'Université.
- Des cérémonies de remise de décorations ou distinctions honorifiques dans la limite de 180 euros TTC par personnel bénéficiaire de l'université
- D'événements particuliers en lien avec la politique de relations internationales, de recherche, de communication institutionnelle de l'université dans la limite de 500 euros TTC par partenaire institutionnel ou personnalité extérieure

- Des remises de prix à l'occasion de concours dans la limite de 500 euros TTC par bénéficiaire. Il conviendra d'établir un règlement de concours soumis à la signature du Président de l'Université.
- Des défraiements octroyés à des participants non rémunérés de la recherche (testeurs, sujets, répondants à des enquêtes nécessaires à un projet de recherche...) dans la limite de 150 euros TTC, en sus de leurs éventuels frais de déplacement. Il conviendra d'établir un document encadrant leur intervention et les conditions de leur défraiement

Chaque demande de mise en paiement sera accompagnée d'un certificat administratif signé de l'ordonnateur ayant engagé la dépense précisant à quel titre l'achat a été effectué.

Les imputations comptables sont les suivantes :

- Pour les personnels bénéficiaires : compte 6474 œuvres sociales
- Pour tous les autres bénéficiaires : compte 6234 cadeaux

A Saint Etienne le 12 décembre 2023  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 28

CONTRE : 0

ABST : 0